

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	25/01/2022
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	25	- La transmission en Préfecture le :	24/01/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,
GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

03.2022 Désignation du directeur de la Régie Communale d'Electricité de Gattières

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 053/2021 du conseil municipal du 14 octobre 2021 qui a adopté la création du poste de directeur de la régie communale d'électricité de Gattières à temps complet,

Vu l'article L2221-10 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui stipule : « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement

AR Prefecture

006-210600649-20220120-03_2022-DE
Reçu le 24/01/2022
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire »,

Vu l'article R2221-21, modifié par décret n°2001-184 du 23 février 2001 - art. 2 qui précise : « Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 »,

Vu la fin de contrat de Monsieur Jean-Luc GAUBERTI occupant le poste de directeur de la Régie Communale d'Electricité de Gattières,

Vu la publication d'une annonce à la bourse de l'emploi des Industries Electriques et Gazières pour un poste de directeur statutaire,

Considérant les candidatures reçues et les entretiens qui ont été menés,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir ce poste,

Je vous informe que je souhaite désigner Monsieur Laurent COLLADO pour occuper les fonctions de directeur de la Régie Communale d'Electricité de Gattières.

Il sera nommé directeur de la RCEG à compter du 01/02/2022.

Monsieur BONUCCI dont pouvoir de Madame ROCHEREAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne Monsieur Laurent COLLADO pour occuper les fonctions de directeur de la Régie Communale d'Electricité de Gattières à compter du 01/02/2022.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,